

Règlement du JEU CONCOURS BABOLAT 2026

Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société **Sport 2000 France**, société par actions simplifiée, au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à **Egly (91520) – Route d'Ollainville**, immatriculée sous le numéro 421 925 918 RCS Evry, (ci-après dénommée "**la Société organisatrice**"), organise du **24 aout au 6 septembre 2026**, un jeu **avec obligation d'achat d'un minimum de 50 € sur les produits de la marque BABOLAT** (ci-après dénommé "**le Jeu**") exclusivement réservé aux clients porteurs de la carte de fidélité du groupe sport 2000.

Article 2 – DUREE DU JEU

Le jeu se déroulera du **24 aout au 6 septembre 2026**, selon les modalités définies à l'article 4 du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu-concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, la Société organisatrice mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants.

Article 3 – PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert uniquement aux clients porteurs de la carte de fidélité Sport 2000 (les personnes physiques résidant en France métropolitaine) ayant participé selon les règles indiquées dans l'article 4 du présent règlement.

Article 4 : DESCRIPTION ET DEROULEMENT DU JEU

4-1- Principe du Jeu

La participation au jeu est automatique dès lors que le participant, porteur de la carte de fidélité Sport 2000 a effectué un ou plusieurs achats de produits de la marque BABOLAT d'un minimum de 50 € du 24 aout au 6 septembre 2026 dans l'un des magasins participants.

Les conditions de participation cumulatives sont :

- ➔ Effectuer un achat d'un ou plusieurs articles de la marque BABOLAT d'un minimum de 50 € dans l'un des magasins participant (60 magasins) listés en annexe 1.
- ➔ Être inscrit au programme de fidélité Sport 2000

Un tirage au sort sera effectué par l'organisateur à la fin de la période du jeu sur tous les participants ayant remplis les conditions de participation de l'article 4 ci-dessus.

Les gagnants seront contactés par mail.

La participation au jeu de la société organisatrice est individuelle sur la base de vérification de son adresse mail.

Un tirage au sort sera effectué au plus tard le 30 septembre 2026 par l'Organisateur du Jeu pour désigner les gagnants parmi tous les participants qui auront remplis les conditions de participation de l'article 4 ci-dessus entre le 24 août et le 6 septembre 2026.

4-2- Dotations

Les dotations pour l'ensemble des magasins participants sont les suivantes :

- RANG 1 : 1 x raquette de tennis Pure Aero
- RANG 2 : 11 x sacs Court S
- RANG 3 : 11 x sacs Court Backpack Hero coloris bleu
- RANG 4 : 11 x sacs Court Backpack Hero coloris noir
- RANG 5 : 26 x sacs Court XS

4-3- Attribution des lots

Un tirage au sort désignant les gagnants sera effectué au plus tard le 30 septembre 2026.

Les gagnants seront contactés par e-mail ou téléphone.

Les gagnants devront répondre dans un délai de cinq (5) jours ouvrables maximum. Passé ce délai, le gagnant n'ayant pas répondu, ou si ses coordonnées s'avèrent inexactes ou illisibles, sera considéré comme ayant renoncé à son gain et la Société Organisatrice pourra en disposer à sa convenance.

Aucun e-mail ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si un gagnant ne veut pas ou ne peut pas prendre possession de son prix, il n'aura droit à aucune compensation.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Toutefois, si la dotation annoncée ne pouvait être livrée par la Société Organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture de la dotation par les Partenaires aucune contrepartie financière et/ou équivalente ne pourra être réclamée.

La société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie sur la dotation en elle-même, le gain consistant uniquement en la remise de la dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté, empêchant le bon déroulement du Jeu, privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise du lot ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

Article 5 : LIMITES DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des lots à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant ou d'un supplément de délai d'acheminement dû à des grèves.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

S'agissant des lots, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement obtenus. La Société Organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots attribués.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

Les lots mis en jeu sont présentés sous réserve de leurs disponibilités chez le fournisseur. Si SPORT 2000 se trouve, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur ou du redressement ou liquidation judiciaire de ce dernier, dans l'impossibilité de livrer le gain, cette dernière se réserve le droit de remplacer par un autre de nature et de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra réclamer à SPORT 2000 aucune indemnité à ce titre.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits d'attribution de lots d'un Participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice.

Il est précisé que la Société Organisatrice et ses partenaires ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la dotation et le bon déroulement du Jeu.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de tricherie ou de fraude) et de déchoir le participant de son éventuel droit à obtenir une dotation.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

Article 6 : DONNEES PERSONNELLES

SPORT 2000, en sa qualité de responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour principales finalités la gestion de son programme de fidélité « La carte », l'organisation et la gestion du présent jeu concours, ainsi que l'attribution et l'acheminement des lots.

Les données personnelles traitées dans le cadre du présent jeu concours sont issues du programme de fidélité SPORT 2000 auquel les participants sont déjà inscrits. Ces traitements reposent :

- sur l'exécution du présent règlement de jeu (organisation, gestion des participations, désignation des gagnants et attribution des lots) ;
- sur l'intérêt légitime de SPORT 2000 pour les opérations de communication et de promotion de ses activités ;

Les données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du jeu concours et à l'attribution des lots, puis supprimées.

Conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel, vous bénéficiez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données, ainsi que du droit d'obtenir la limitation de leur traitement et d'un droit d'opposition (au traitement de vos données, ainsi qu'à la prospection notamment commerciale). Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel et à la manière dont vous souhaitez que vos droits soient exercés après votre décès.

Ces droits s'exercent par courrier électronique ou postal accompagné d'une copie d'un justificatif d'identité signé à contact@sport2000.fr ou "Jeu concours 2026 Babolat" SPORT 2000 – Route d'Ollainville – 91520 EGLY

Vous disposez en tout état de cause de la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité nationale en charge de la protection des données à caractère personnel (en France, il s'agit de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou « Cnil ») si vous estimez que le traitement de vos données n'est pas effectué conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données à caractère personnel, cliquez ici : <https://www.sport2000.fr/juridique/charte-de-confidentialite.html>

Article 7 : RESPECT DES REGLES

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à la partialité du Jeu.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 8 : DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la Société Organisatrice.

Le règlement complet du Jeu-concours est par ailleurs accessible sur le Site internet www.sport2000.fr.

Article 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les lots attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de la politique commerciale de la Société organisatrice.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site

Article 10 : LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et loteries.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Toute réclamation doit être adressée au service client de la Société Organisatrice dans le mois suivant la date de fin du Jeu.

Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Annexe 1 : liste des magasins participants

ST ALBAN LEYSSE
COGOLIN
ALES
ANTHY SUR LEMAN
LA CIOTAT
VOIRON
AUDINCOURT
LA SEYNE SUR MER
GIF SUR YVETTE
ANDREZIEUX BOUTHEON
SALLANCHES
AMBERIEU EN BUGEY
CESTAS
VALREAS
SCIONZIER
TREGUEUX
ISTRES
SAINT DIDIER SOUS
AUBENAS
MONTMOROT
CHECY
BAGNOLS SUR CEZE
SAINT PERAY
LES ANGLES
ST MAXIMIN LA STE BAUME
SEGNY
CORMONTREUIL
BELLEVILLE
SALON DE PROVENCE
ORANGE
LESPARRE MEDOC
OLIVET
MACON
ARGELES SUR MER
PONTARLIER
MONTBRISON
MIMIZAN
CASTRES
LES ARCS
CHALON SUR SAONE
VAUX SUR MER
UZES
ST ALBAN
BARBEZIEUX SAINT HILAIRE
ELBEUF

AMANCY
COULOMMIERS
MAURIAC
VINDRY SUR TURDINE
MONTPON
ST JEAN DE MAURIENNE
LES ABYMES
CROLLES
L'ISLE SUR LA SORGUE
VIC EN BIGORRE
GUICHEN
BAIN DE BRETAGNE
PUBLIER
GRENADE SUR GARONNE
BELLEY
LANGON